

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS239/2
2 octobre 2001

(01-4713)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES AFFÉRENTES À LA MÉTHODOLOGIE ANTIDUMPING

Demande de participation aux consultations

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2001, adressée par la Mission permanente de la Thaïlande à la Mission permanente des États-Unis, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par le Brésil au sujet de la question "États-Unis – certaines mesures afférentes à la méthodologie antidumping" (WT/DS239/1, G/L/480, G/ADP/D37/1), qui a été distribuée le 21 septembre 2001.

Le Royaume de Thaïlande a un intérêt commercial substantiel dans la question et demande, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, à participer aux consultations. Je vous saurais gré de bien vouloir informer ma délégation de la date et du lieu des consultations.
